

RÉSUMÉ

Objectif Cette revue systématique a été réalisée afin d'aider à clarifier l'effet du soulèvement de charges au travail sur la grossesse, en mettant l'accent sur des catégories d'exposition spécifiques.

Méthodes Une recherche dans Medline et Embase a identifié 51 articles ayant estimé l'association entre le soulèvement de charges au travail et les risques d'avortement spontané (AS), d'accouchement avant terme (AAT) ou d'insuffisance de poids pour l'âge gestationnel (IPAG). Un score de validité a été attribué à chaque étude et six sources potentielles de biais ont été prises en compte dans les analyses de sensibilité. Pour chaque dyade exposition-effet sur la grossesse, une mesure d'association sommative (MAS) a été obtenue à partir de toutes les études et d'un sous-ensemble d'études ayant un score de validité élevé, cette dernière MAS a été sélectionnée comme résultat final. L'hétérogénéité statistique a été mesurée avec les tests I^2 et Q et la possibilité d'un biais de publication a également été évaluée. Pour chaque dyade, la force de la preuve a été établie à partir de critères explicites.

Résultats Le soulèvement fréquent (ou ≥ 10 fois / jour) de charges lourdes (ou ≥ 10 kg) est associé à des risques accrus d'AS (MAS = 1,31, intervalle de confiance à 95% (IC) 1,17–1,47) et d'AAT (MAS = 1,24, IC 95% 1,07–1,43) avec une bonne force de la preuve. Aucune association n'a été identifiée avec l'IPAG, ni pour les plus faibles niveaux d'exposition et les risques d'AS ou d'AAT ~~avec le soulèvement de charges légères (ou <12 kg), ni pour l'AAT avec le soulèvement de charges lourdes (ou ≥ 10 kg) à une fréquence d'au plus 10 fois par jour ou rarement.~~

Conclusion Ces résultats sont rassurants pour les plus faibles niveaux d'exposition. ~~Toutefois, ils peuvent cependant~~ les associations observées peuvent guider les recommandations des professionnels de la santé en matière de prévention de l'AS et de l'AAT chez les travailleuses enceintes qui ~~doivent~~ soulèvent fréquemment (ou > 10 fois / jour) de lourdes charges (ou > 10 kg) au travail.